
Nombre de membres

en exercice: 09

Séance du lundi 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le onze mai, s'est réunie sous la présidence de Nicolas CHOUX.

Présents : 09

Sont présents: Mesdames Nadia BAPSTITE, Isabelle BOUDINOT, Laurianne MENIGOZ-DESBRAUX, Messieurs Christophe BEUGNOT, Maxime CHOUX, Nicolas CHOUX, Anthony LANAUD, Jérémy VIDON, Jérémy FAIVRE.

Votants: 09

Représentés:

Excusés: Laurianne MENIGOZ-BESBRAUX, Anthony LANAUD

Absents:

Secrétaire de séance: Nadia BAPTISTE

Objet: Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Objet: Renouvellement bail à ferme, parcelles AA n° 21 et 49 « Prés Bresson »

Mme BAPTISTE Nadia et Messieurs CHOUX Maxime et CHOUX Nicolas sortent de la salle pour cette délibération. Mme BOUDINOT Isabelle prend donc la présidence.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que le bail à ferme consenti à Monsieur Nicolas CHOUX domicilié à Briaucourt, 1 chemin du Pré Bresson arrive à échéance le 11 novembre 2023 et qu'il convient de le renouveler.

Il propose que celui-ci soit reconduit dans les mêmes conditions, à savoir pour une durée de neuf ans, à compter du 11 novembre 2023 et que le prix du bail sera révisé en fonction de l'indice des fermages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Consent à renouveler le bail à Monsieur Nicolas CHOUX pour les parcelles cadastrées AA n° 21 et 49 « Prés Bresson »,
- Charge Madame la 1^{ère} Adjointe d'établir le bail correspondant et de le signer.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Augmentation de la taxe de voirie

Messieurs CHOUX Nicolas et CHOUX Maxime, Madame BAPTISTE Nadia rentrent dans la salle. Monsieur CHOUX Nicolas reprend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis 2015 le montant de la taxe de voirie s'élève à 11.43 € / l'hectare et qu'il convient de réajuster le tarif à l'hectare au regard de l'évolution de l'indice national des fermages, soit un coefficient d'actualisation de 1,0582.

Le Conseil Municipal après avoir pris en compte tous ces éléments et après en avoir délibéré, décide d'augmenter la taxe de voirie :

- **12.10 €** à l'hectare.

Le tarif est modifié en rapport avec la réévaluation de l'indice de fermage.

Ces tarifs entreront en vigueur lors de la facturation de l'année 2024.

Adopté à la majorité.

Objet: Augmentation de la taxe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les tarifs d'assainissement en vigueur à ce jour :

- la part fixe annuelle d'assainissement à 72 €,
- le prix au m3 à 0.90 €.

Au regard de la baisse constante du volume facturé, ayant une répercussion sur l'épargne brute du budget annexe de l'assainissement (de 16 664 € à 13 224 € pour 2022), et donc sur la capacité financière de dégager des marges pour le financement des investissements telle que la révision du schéma directeur à programmer prochainement, il convient de revoir la tarification pour retrouver à minima un niveau d'épargne équivalent à 2020 (15 224 €).

Le Conseil Municipal après avoir pris en compte tous ces éléments et après en avoir délibéré, décide d'augmenter la taxe d'assainissement comme suit :

- **Part fixe annuelle d'assainissement** passe de 72 € à **76 €**,
- **Prix au m3** passe de 0.90 € à **0.98 €**.

Ces tarifs entreront en vigueur lors de la facturation de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Candidature au programme « Villages d'avenir ».

Considérant que le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de La Lanterne regroupe les communes d'AINVELLE, BASSIGNEY, BRIAUCOURT, CONFLANS SUR LANTERNE, DAMPIERRE LES CONFLANS et FRANCALMONT ;

Considérant que le RPI est d'un effectif constant et que les projections à l'avenir ne peuvent que conforter sa présence et son intérêt pour la population locale des villages membres mais aussi des environs, via notamment les règles de dérogations scolaires ;

Considérant que la commune de CONFLANS SUR LANTERNE, siège du RPI, se situe à la porte d'entrée Sud de la Communauté de communes de la Haute-Comté et qu'elle constitue un point de centralité pour les habitants de BRIAUCOURT et des alentours, de par ses services proposés à la population ;

Considérant la nécessité de restructurer (rénovation ou construction) le RPI de La Lanterne pour répondre aux défis de demain en matière scolaire et en qualité d'offre de service public aux familles du bassin de vie existant ;

Considérant l'absence d'ingénierie locale propre à répondre aux enjeux techniques, juridiques et financiers liés à ce projet de restructuration du RPI La Lanterne ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'une conduite de projet de qualité afin de permettre aux communes de prendre une décision en toute connaissance de cause ;

Considérant que l'État, via son programme « Villages d'avenir », propose au monde rural d'apporter son aide à des projets de centralité contribuant au dynamisme de la vie rurale, notamment aux grappes de communes comme le constituent les communes membres du RPI ;

Après en avoir délibéré, la Conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande à l'État de retenir la candidature au programme « Villages d'avenir » de la commune de BRIAUCOURT, en tant que membre du regroupement pédagogique intercommunal La Lanterne, et donc, membre de la « grappe de communes » qui en découle, pour le projet de restructuration de l'école primaire (rénovation ou construction) ;
- Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à la candidature de la commune au programme « Villages d'avenir ».

Adopté à l'unanimité.

Objet: Décision Modificative de Crédit Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil présent qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative de crédit dans le budget assainissement.

Il propose donc de faire comme suit :

- Compte 622/Ch 011 : - 30.00€
- Compte 701249 / Ch 014 : + 30.00€

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil présent :

- Adopte à l'unanimité la décision modificative de crédit
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité.